SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST
« SETAO »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 672.000.000 F CFA
Siège social : Immeuble K Tower, sis à Abidjan -Marcory Zone 4C, Petit Bassam - rue chevalier de Clieu
R.C.C.M.– CI – ABJ – 01 – 1962 – B14 – 01219

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2026

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits Rapports, ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion au Directeur Général et à l'ensemble des administrateurs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaires aux comptes sur les états financiers établis selon les normes IFRS portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux articles 73-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et l'article 140 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en approuve les termes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldent par une perte nette de 96 559 607 F CFA, compte tenu de la perte nette de l'exercice de 348 195 426 F CFA et du report à nouveau antérieur de -1 404 019 543 F CFA, décide d'affecter cette perte au report à nouveau qui sera ainsi porté à un montant de - 1 500 579 150 F CFA.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité d'Administrateurs, faites par les Conseils d'Administration du 27 octobre 2025 et du 20 janvier 2026, de Gautier BOUSSAROQUE, en lieu de Yoan FOURMANOIR et Philippe JOUY, en place de Pierre Eric SAINT ANDRE pour la durée restant à courir de leurs mandats.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.